

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 18/11/2025 N° D2025-97

Nomenclature : 7.3

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Garantie d'emprunt pour le financement du projet de la SEMCODA de
réhabilitation de 24 logements « Les Carmes » situés 16 rue Belmont à
Oyonnax.**

**Annulation de la Décision n°2025-95 en date du 13/11/2025 en vue de son
remplacement par la présente Décision.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2024, validant « **le règlement
des aides de Haut-Bugey Agglomération en faveur des projets locatifs** » et donnant au
Président délégation de « **signer les conventions de partenariat financier et les
conventions de garanties d'emprunt** » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil
d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville Habitat et Gens du voyage du 4
juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau de Haut-Bugey Agglomération en date du 19 juin 2025,

Considérant la demande de la SEMCODA et les documents justificatifs fournis au titre de
son instruction conformément au règlement des aides de HBA en faveur des projets locatifs
par le Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2024,

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du Conseil Municipal d'Oyonnax accordant une
garantie financière partielle à hauteur de 60% de l'enveloppe financière totale des prêts,

Vu le Contrat de Prêt n°169452 signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la Décision de Haut-Bugey Agglomération n°2025-95 en date du 13/11/2025 portant sur la garantie d'emprunt du financement du projet de la SEMCODA de réhabilitation de 24 logements « Les Carmes » situés 16 rue Belmont à Oyonnax,

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 de la Décision n°2025-95 en date du 13/11/2025 en vue de corriger deux erreurs typographiques,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la Décision n°2025-95 en date du 13/11/2025 portant sur la garantie d'emprunt du financement du projet de la SEMCODA de réhabilitation de 24 logements « Les Carmes » situés 16 rue Belmont à Oyonnax afin de la remplacer par une nouvelle Décision sécurisée d'un point de vue juridique,

Article 2 : de signer la convention permettant à Haut-Bugey Agglomération :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 40% à la SEMCODA :
 - pour le remboursement de 2 lignes de prêts PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant total de 660 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°169452,
 - afin de permettre le financement du projet de réhabilitation de 24 logements « Les Carmes » situés 16 rue Belmont à Oyonnax.
- de s'engager à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour le paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 3 : la garantie de Haut-Bugey Agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 264 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

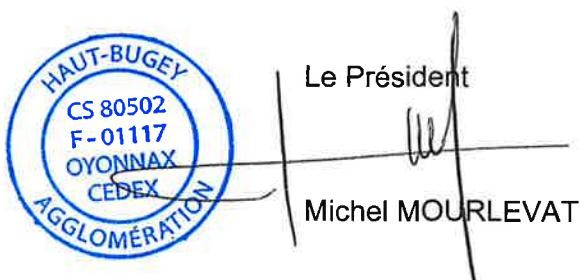
La garantie de Haut-Bugey Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : le contrat de prêt mentionné ci-après fait partie intégrante de la décision :

- le Contrat de Prêt n°169452 signé entre la SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations, détaillant les caractéristiques financières, fait partie intégrante de la décision.

Article 5: cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 6 : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.



Feuillet
N° 104

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Garantie d'emprunt pour le financement du projet de la SEMCODA de

Objet de l'acte : réhabilitation de 24 logements "Les Carmes" situés 16 rue Belmont à Oyonnax - Annulation de la Décision n°2025-95 en date du 13/11/2025 en vue de son remplacement par la présente Décision.

.....
Date de décision: 18/11/2025

Date de réception de l'accusé 18/11/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202597

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20251118-D202597-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2025_97.pdf (99_DE-001-200042935-20251118-D202597-DE-1-1_1.pdf)

